

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs

Septembre 2022

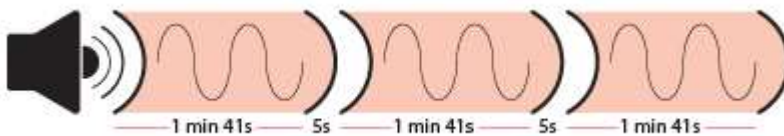
Manduel
VILLE DE MANDUEL 

Les outils d'alerte

Les outils d'alerte nationaux :

Il existe à l'échelle nationale un système d'alerte et d'information de la population, constitué de sirènes ou d'automates d'appel à destination notamment des autorités territoriales (maire, services municipaux, etc.) qui doivent relayer l'information.

Dans le cas des sirènes, Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



La commune de Manduel ne dispose pas sur son territoire de sirènes d'un système d'alerte et d'information de la population. Elle doit donc être desservie par les automates d'appel.

Une fois l'information d'alerte connue, il est impératif de se mettre à l'écoute d'une station de Radio France (idéalement France Bleu Gard Lozère - 90.2 FM)

Les outils d'alerte et de communication de la commune :



Info-Flash

- Application Info-flash , disponible sur ordinateur, tablette et smartphone (Apple, Android et Huawei)



- Le site Internet : www.manduel.fr et son infolettre (abonnement à l'infolettre (newsletter) en bas de page d'accueil),



Compte Facebook de la mairie de Manduel

<https://www.facebook.com/mairiedemanduel/>

- Affichages numériques (cours Jean Jaurès)
- Si nécessaire, véhicules munis d'un haut-parleur

Les numéros de téléphone et sites d'information

- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18 ou 112
- Mairie de Manduel : 04 66 20 21 33, www.manduel.fr
- Police municipale : 04 66 20 60 22
- Préfecture du Gard : 0820 09 11 72, www.gard.pref.gouv.fr
- Site dédié aux risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Site de vigilance météorologique : www.vigilance.meteofrance.fr
- Site de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- ENEDIS dépannage : 09 72 67 50 30
- GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Présentation du document

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document établi par la commune sur la base du document départemental des risques majeurs (DDRM) qui complète les informations fournies par la préfecture en précisant les risques recensés sur la commune.

Il informe ainsi le citoyen des risques encourus localement et des conduites à tenir.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- **Une faible fréquence (on finit par oublier) ;**
- **Une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.**

Les principaux risques majeurs identifiés sur la commune sont :

- **Le risque d'inondation,**
- **Le risque lié aux transports de matières dangereuses,**
- **Le risque d'incendie de forêts.**

Ce document vise à donner des conseils sur les comportements à adopter en situation de crise.

Il y a été également ajouté des conseils en situation de :

- **Canicule et fortes chaleurs,**
- **Grand froid,**
- **Alerte attentat,**
- **Vents violents,**
- **Incident industriel ou nucléaire.**

**Le Maire
Jean-Jacques GRANAT**

Le kit d'urgence



Le kit d'urgence est à adapter en fonction de la famille.

Afin de faire face à toutes éventualités, nous vous conseillons de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de situation d'urgence, soit pour rester confiné soit pour rejoindre un abri :

Les documents et l'argent :

- Cartes d'identité,
- Passeports,
- Permis de conduire,
- Cartes vitales (sécurité sociale),
- Livret de famille,
- Contrats d'assurance,
- Espèces, chéquier, carte bleue.

Pour s'informer et s'équiper :

- Téléphone portable,
- Radio et piles,
- Lampe de poche et piles,
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.),
- Couteau multifonction,
- Double des clefs de maison, double des clefs de voiture.

Pour se vêtir et se couvrir :

- Vêtements et chaussures de rechange, bottes en cas d'inondation,
- Couvertures et sac de couchage

Pour s'alimenter et s'hydrater :

- Eau (environ 2 litres par personne et par jour),
- Aliments non périssables (biscuits secs, barres céréales, fruits secs, etc.),
- Aliments pour vos animaux domestiques.

Pour se laver et se soigner :

- Produits de toilette (brosse à dents, dentifrice, lingettes, etc.),
- Papier hygiénique,
- Trousse de 1^{er} secours (alcool, ciseaux, sparadrap, compresses, bandelettes, etc.),
- Traitements quotidiens et médicaments d'urgence, ordonnances.

Sa mise en sécurité

En fonction du risque encouru, vous pourrez recevoir un ordre d'évacuation ou de confinement. Toutefois, **certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte** :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire, afin de ne pas gêner l'intervention des secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge et sont en sécurité (*chaque école dispose d'un plan particulier de mise en sûreté – PPMS – que les enseignants mettent en œuvre en cas d'alerte*)
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques,
- Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les autorités (Radio France Bleu Gard Lozère 90.2 FM)



L'ordre d'évacuation

Dans le cas d'un ordre d'évacuation de votre domicile ou de votre lieu de travail, des lieux d'accueil seront ouverts afin de vous recevoir :

- Préparer les documents et les papiers importants, le nécessaire pour se vêtir et se couvrir, pour se laver et se soigner
- Fermez les portes à clef,
- Coupez les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz,
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.



L'ordre de confinement

Dans le cas d'un ordre de confinement :

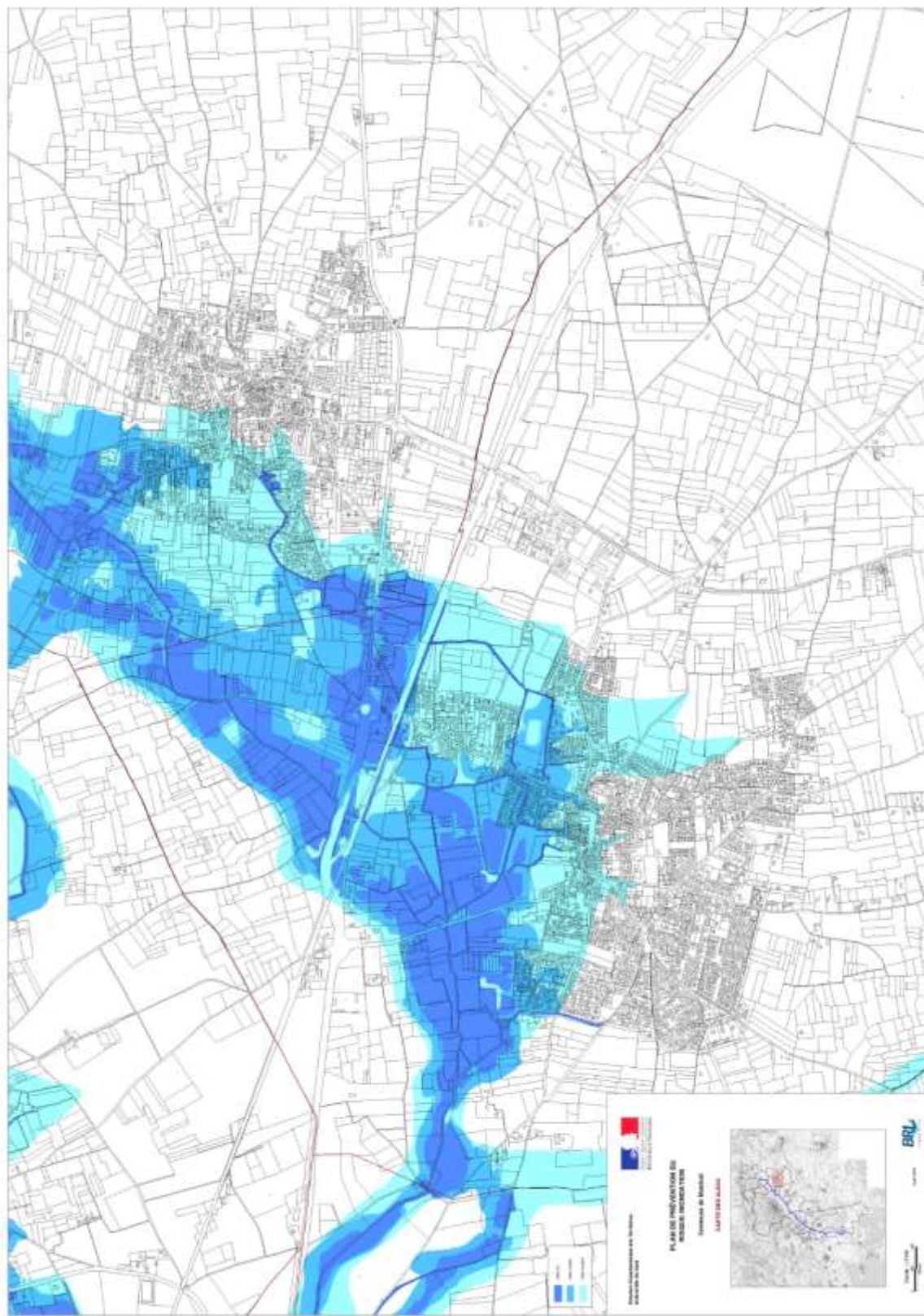
- Réfugiez-vous à votre domicile ou dans un bâtiment sur votre lieu de travail,
- Fermez et calfeutrez les portes et les fenêtres, ainsi que les aérations,
- Ne fumez pas et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu.
- Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour être informé de la fin de l'alerte.



Consignes en cas d'inondation

L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau.

La commune est soumise au risque d'inondation. Il y a un plan de prévention de risques d'inondation approuvé. Il s'agit d'un PPRi sur le bassin versant du Vistre.



Avant l'inondation, en cas d'alerte



- Surélever le mobilier ou le monter à l'étage, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les objets susceptibles d'être emportés, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux,
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité,
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux... et installer vos moyens de protection (batardeaux, etc.),
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité, prévoir une possible évacuation.

Pendant l'inondation

- Eviter tout déplacement inutile (ni à pied ni en voiture) : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, n'empruntez pas un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée,
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux, avec eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, papiers d'identité, argent, médicaments,
- Ecouter la radio, France Bleu Gard Lozère 90.2 FM,
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagnez alors un point haut, hors d'atteinte des eaux,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

Après l'inondation

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés,
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux,
- Ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche,
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos, contacter votre assureur au plus tôt et la mairie pour avoir plus d'informations.

Consignes en cas d'accident de transport de matières dangereuses



Le risque de Transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, etc.), soit par lien fixe (gazoduc, etc.) de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Les principaux dangers (pouvant être associés) liés aux transports de matières dangereuses sont :

- L'explosion suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou u par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- L'incendie suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

La commune de Manduel est soumise au risque de transport de matières dangereuses

Elle est traversée par des réseaux routiers à grande circulation (RD999 notamment), par des voies ferrées de transport de fret et par une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz).





Avant l'accident

- Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

En cas d'accident

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange, le nombre approximatif de victimes et la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion, et s'éloigner,
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous êtes alerté d'un risque TMD

- Se confiner c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, et écouter la radio,
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

Après l'accident

- Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte aérer le local où vous vous étiez réfugié.

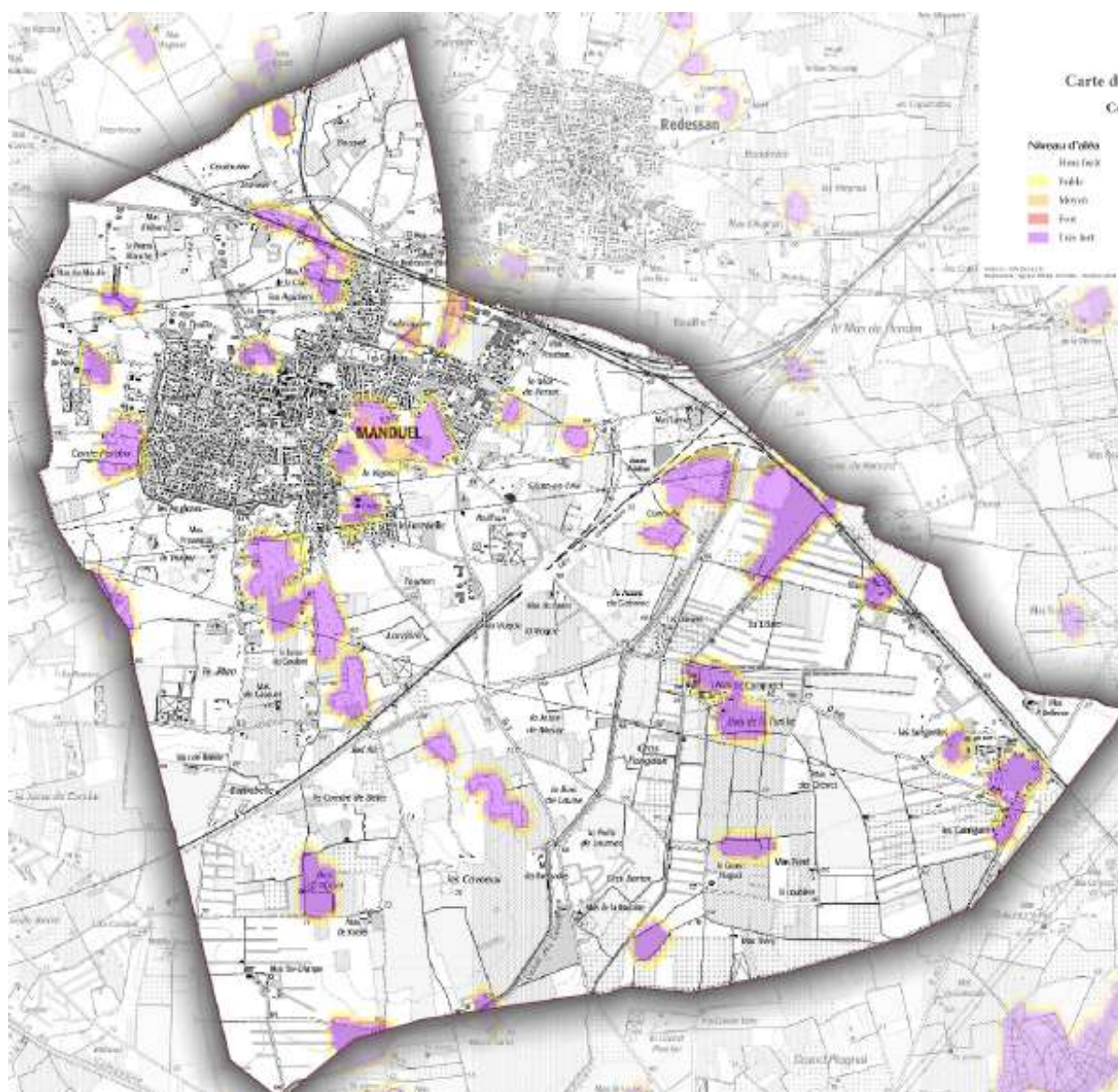
Consignes en cas d'incendie de forêts



La commune de Manduel est concernée par le risque de feu de forêt, même si elle ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif) - (source : Porter à connaissance sur le risque feu de forêt - 2021).

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont **OBLIGATOIRES** dans et à proximité des forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques, tels que précisés dans l'arrêté préfectoral n° 2013- 008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.





Avant l'incendie

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible aux moyens de secours,
- Respecter les règles de débroussaillage et ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.

Pendant l'incendie

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112),
- Si possible attaquer le feu,
- Respirer à travers un linge humide,
- Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

Si vous vous trouvez dans un bâtiment « en dur » :

- Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
- Ouvrir le portail du terrain,
- Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Écouter la radio France Bleu Gard-Lozère,
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.

Après l'incendie

- Eteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison,
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur.

Consignes en cas de grand froid



Restez chez vous autant que vous pouvez : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchez pas les aérations.

Si vous devez sortir :

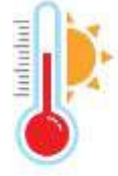
- Ne faites pas d'efforts physiques intenses ;
- N'oubliez pas de rajouter, par-dessus vos vêtements chauds, un coupe-vent imperméable, cela protège encore mieux du froid,
- Couvrez bien les parties du corps qui perdent le plus de chaleur : les mains, les pieds, la tête, le cou ;
- Pensez à prendre des nouvelles des personnes de votre entourage les plus sensibles aux effets du froid.

Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- Tous les jours, aérer au moins dix minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc ;
- Installer un détecteur de monoxyde de carbone.

Si vous remarquez une personne sans abri en difficulté, prévenez le 115.

Consignes en cas de canicule et fortes chaleurs



- La journée, fermez volets, portes et fenêtres,
- Humidifiez régulièrement votre corps,
- Ventilez-vous régulièrement,
- Buvez régulièrement de l'eau,
- Mangez en quantité suffisante,
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches (famille, voisins) notamment les personnes fragiles,
- Evitez les efforts physiques et les activités extérieures,
- Ne consommez pas d'alcool.

Consignes en cas d'acte terroriste



Si l'on peut s'échapper sans se mettre en danger :

- Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger,
- Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse,
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable.

Si l'on ne peut pas s'échapper :

- S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier...,
- Eteindre la lumière et mettre le téléphone portable en mode silencieux mais sans le vibreur !
- S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol,
- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112,
- A l'arrivée de la police, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir.

Dans tous les cas, il ne faut jamais diffuser :

- D'informations sur l'intervention de la police,
- D'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux.

Consignes en cas de vents violents



- Contrôlez et faites entretenir régulièrement les arbres situés à proximité de votre habitation.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- En cas de coupure d'électricité, placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

Consignes en cas d'incident industriel ou nucléaire



- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
- Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement, etc.) le plus rapidement possible, le véhicule n'étant pas une bonne protection.
- Tenez-vous informé en écoutant la radio (France Bleu) et en lisant les informations des sites officiels (préfecture, mairie), respectez les consignes de protection des pouvoirs publics.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

MANDUEL
Septembre 2022